



A.S.B.L. « Gestes et Création »

Rue des Ecoliers, 7 - 1160 Bruxelles

☎ 02/673.54.98 - ☎ 02/673.50.17 - ✉ : info@academie-auderghem.be

www.academie-auderghem.be

CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Je soussigné :

NOM / PRENOM	
ADRESSE COMPLETE	
TEL / FAX / E-MAIL	

Reconnais prendre en location un(e) :

INSTRUMENT	
REFERENCES	
ACCESSOIRES	
VALEUR ASSUREE	
ETAT	

Je paie ce jour la somme de

€	Tarif plein / Tarif membre asbl "Gestes et Création"
---	--

Pour une période de

<input type="checkbox"/> Max. 6 mois : du	au	<input type="checkbox"/> Max. 1 an : du	au 30 /09/ ...
---	----	---	----------------

J'accepte les conditions de location se trouvant au verso.

Date de la signature du contrat : / /

Signature de l'emprunteur (minimum 18 ans exigé) :

Signature du mandataire :

RESTITUTION DE L'INSTRUMENT LOUE

Date effective de la restitution : / /

Signature de l'emprunteur :

Signature du mandataire :

Etat de l'instrument à sa restitution :

Date et signature du professeur responsable :

CONDITIONS DU CONTRAT

Art. 1

L'instrument est loué en bon état de fonctionnement.

Art. 2

Le locataire s'engage à prendre soin du bien loué en bon père de famille et à le restituer, dans l'état où il en a pris possession, à la date prévue, soit en fin de contrat, soit au moment de l'abandon. Aucun remboursement n'interviendra en cas de restitution avant la date de fin de contrat.

Art. 3

Lorsque l'étudiant abandonne le cours auquel se rapporte l'instrument, la location prend fin automatiquement et l'élève rapporte l'instrument au professeur endéans les 15 jours, pour un contrôle de celui-ci.

Le paiement d'une amende de 20€ sera réclamé par mois de retard. Au-delà de trois mois de retard, une action en justice pourra être introduite auprès des tribunaux de Bruxelles.

Art.4

Le présent contrat est à durée déterminée de maximum un an. Il n'y aura aucune reconduction tacite. Excepté pour le violon, il ne peut y avoir renouvellement du contrat qu'à la condition qu'aucun nouvel élève n'ait demandé la location de l'instrument.

Art.5

Le renouvellement de location ou l'échange d'instrument en cours d'année donnera lieu à un nouveau contrat.

Art.6

Les frais d'entretien courants des instruments sont pris en charge par l'A.S.B.L. « Gestes et Création ».

Art.7

En cas de dommages subis par l'instrument, le locataire payera à l'A.S.B.L. « Gestes et Création » la différence entre le coût de la réparation et l'intervention de l'assurance prise par la commune d'Auderghem au bénéfice des instruments de l'académie.

Art 8

Un instrument endommagé doit être immédiatement ramené à l'Académie.

Art.9

Un instrument perdu ou volé devra être intégralement remboursé par l'emprunteur selon la valeur renseignée sur le contrat de location.

En cas de vol, le locataire devra déposer plainte auprès de la police et informer l'Académie dans les 48 heures suivant le vol.

Art.10

L'instrument est remis contre paiement de la location.

Art.11

En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront compétents.

Art.12

Tarifs au 1^{er} septembre 2011

Flûte à bec en plastique	25 €
Guitare	50 €
Clarinettes - Flûte à bec en bois - Flûte traversière - Saxophone - Trompette - Violon - Violoncelle	75 €
Accordéon	100 €
Contrebasse - Hautbois	125 €
Mac (Apple)	125 € annuel / 75 € partiel